

DOSSIER DE CONCERTATION PRÉALABLE

LOMME MITTERIE : UN NOUVEL ESPACE AU CŒUR DU QUARTIER

Concertation réglementaire



SOMMAIRE

| | |
|---|------------|
| 1 // POURQUOI UNE DÉMARCHE DE CONCERTATION ? | p3 |
| Contexte | |
| Objectifs | |
| 2 // PRÉCISIONS SUR LE SITE | p4 |
| Situation et périmètre du projet | |
| Usages historiques et actuels | |
| Caractéristiques et contraintes du site | |
| Les invariants du site ? | |
| Les actualités à proximité du site | |
| 3 // LES MODALITÉS DE CONCERTATION | p9 |
| Les questions portées au débat | |
| Les principes de la concertation | |
| Quelle publicité ? | |
| Comment s'informer ? | |
| Comment participer ? | |
| 4 // LA SUITE ? | p11 |
| À quoi va servir votre participation ? | |
| Une traduction dans le cadre de l'évolution du PLU | |
| ANNEXES | p12 |
| Plan de zonage actuel | |
| Délibérations des conseils | |

1// POURQUOI CETTE CONCERTATION ?

CONTEXTE

Un site au coeur du quartier de la Mitterie, dit site de la "Briqueterie", fait l'objet d'une démarche de concertation.

En effet, la Métropole Européenne de Lille et la ville de Lomme engagent **une réflexion sur l'avenir de ce secteur.**



OBJECTIFS DE LA CONCERTATION

Conformément à la loi, une évolution du zonage d'un site à enjeux nécessite une démarche de **concertation préalable**.

Il s'agit de déterminer **les nouvelles orientations d'aménagement et de programmation urbaines** (dites les OAP) de ce site en y associant **les habitants, associations locales et usagers riverains**.

Les orientations validées seront ensuite traduites dans le **Plan Local d'Urbanisme (PLU)** de la MEL. C'est le document cadre qui oriente le développement des futurs projets urbains.

Les orientations validées guideront et encadreront **les futurs aménagements** qui transformeront progressivement ce secteur de la Mitterie.

La Métropole Européenne de Lille pilote cette concertation et les villes de Lille et Lomme accompagnent son déploiement.



Mémo : Les réflexions d'urbanisme se portent sur des temps longs. Ainsi cette concertation concerne l'aménagement d'un futur espace à l'horizon des 10 prochaines années . Il s'agit de penser suffisamment en amont le fonctionnement du site, pour s'assurer d'un développement en cohérence avec le reste du quartier.

2// PRÉCISIONS SUR LE SITE

SITUATION ET PÉRIMÈTRE DU PROJET

UNE PARCELLE VASTE

La parcelle mise au dialogue couvre une surface de près de **8 hectares**.



UNE PARCELLE EN COEUR DE VILLE

Elle occupe une position stratégique en coeur de ville.

Les stations de métro Maison des Enfants et Mitterrie se situent chacune à moins de 10 minutes à pied de la parcelle. La **rocade Nord - Ouest** passe au nord et nord est du site.

La parcelle est située à proximité de différents **équipements publics** :

- des **établissements scolaires** (Lycée Jean Prouvé, lycée professionnel Sonia Delaunay, école primaire Léon Blum, école maternelle Paul Bert)
- des **équipements sportifs** : le Skate-park et le club de tennis sont aux environs du site
- des **équipements municipaux** : CIS, médiathèque



UNE PARCELLE PEU IDENTIFIÉE

Le site est encadré par du tissu urbain bâti, et connecté par section à des axes routiers : les rues du Chemin Noir, rue Eugène Descamps, rue Marx Dormoy et rue de la Mitterie.

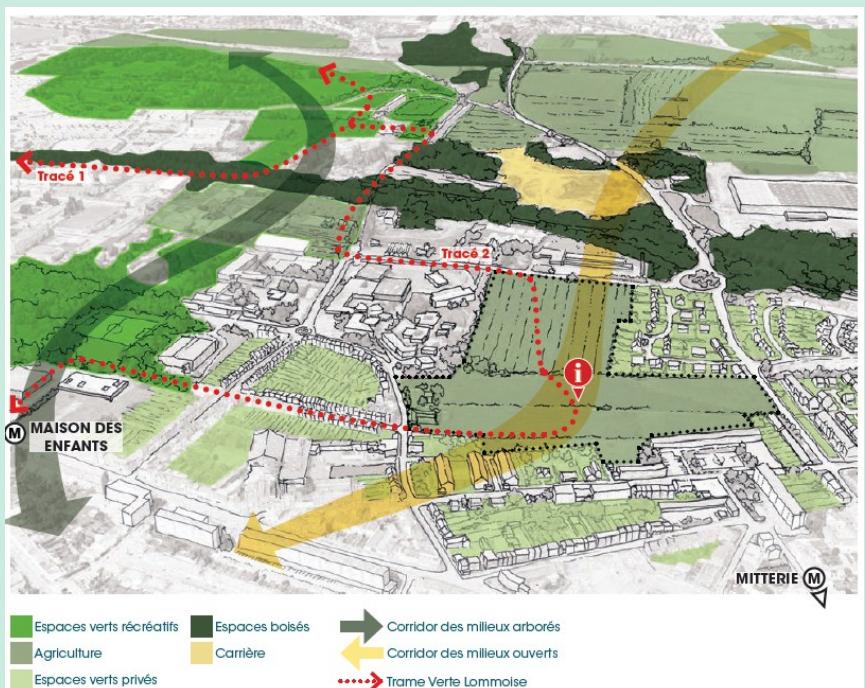
Des fonds de jardin sont en lisière du site. Elles ne sont pas concernées par la procédure d'ouverture à l'urbanisation.

Aujourd'hui, le site n'est pas accessible. Le site est clôturé.



UNE PARCELLE INSCRITE DANS LA TRAME VERTE MÉTROPOLITaine

A l'échelle métropolitaine, la parcelle s'inscrit dans l'arc paysager métropolitain. Elle est traversée par le **corridor écologique des milieux ouverts** de la trame verte, et le corridor des milieux arborés y passe à proximité.



Carte réalisée par HD7 architectes urbanistes

USAGES HISTORIQUES ET ACTUELS

Historiquement ce site était une ancienne carrière pour briqueterie.

Le site était exploité comme carrière d'argile par la briqueterie du Nord, (fabrication de briques 'BDN'), et a fait l'objet de 2 phases d'exploitation. La première carrière au sud, exploitée de 1940 à 1960 a été remblayée par des déchets ménagers. La seconde carrière exploitée à partir de 1960 a été remblayée par les déblais de la rocade Nord-Ouest.

Peu d'usages sont aujourd'hui observés sur ce site :

- Il est mis ponctuellement à disposition d'un agriculteur qui y fait pâturer ses animaux.

Des mésusages sont relevés :

- La parcelle du nord est parfois occupée par **les gens du voyage** (une aire d'accueil officielle des gens du voyage existe rue du Chemin Noir).
- Des **dépôts sauvages** y sont régulièrement abandonnés.

Nota : un enlèvement des ordures par la MEL a été réalisé le 10 mars 2025.



Photo issue d'un article
de la Voix du Nord du 6 mars

CARACTÉRISTIQUES ET CONTRAINTES DU SITE

Le site est divisé en différentes parcelles : la parcelle principale appartient à un propriétaire privé et une petite surface au nord appartient à la MEL.



Parcille MEL

Chemin propriété ville de Lomme

Parcelles propriétaire privé

Le site comporte différentes **contraintes techniques** dont il faudra tenir compte dans l'aménagement du site :

DES CONTRAINTES LIÉES À DES POLLUTIONS

- Ces pollutions sont issues d'anciens déchets ménagers.
- Ces pollutions se situent principalement sur la partie sud de la parcelle.
- Ces pollutions portent des contraintes sur l'implantation de programmes spécifiques liés à des populations sensibles.

DES CONTRAINTES GÉOTECHNIQUES

- La qualité des sols est dégradée en raison d'un ancien gisement d'argile qui a été remblayé.
- La profondeur des remblais exclut des modes de fondation superficiels. Les possibilités de construction sur ce site sont donc limitées, ou nécessitent des fondations spécifiques en profondeur.

LES GRANDS PRINCIPES

Les élus souhaitent le développement d'un **espace vert**, qui puisse participer à la trame verte et également bénéficier aux usagers.

LES ACTUALITÉS À PROXIMITÉ DU SITE

Des projets urbains sont actuellement prévus et menés à proximité du site :

UN RÉAMÉNAGEMENT D'AMPLEUR AVEC LE SITE DES ANCIENNES BRIQUETERIES DU NORD À LAMBERSART

Il s'agit d'un projet d'ÉcoQuartier de 5,7 hectares, qui se situe sur la commune de Lambersart (entre le quartier de Verghelles et la rue Eugène-Descamps). Le projet prévoit d'accueillir 550 logements de tous types (accession libre, abordable, locatif conventionné et privé, habitat inclusif) mais aussi des commerces, des services, une résidence étudiante et des espaces publics et verts.



LA RÉFECTION DE LA VOIRIE EUGÈNE DESCAMPS

La voirie est en cours de réfection. La fin des travaux est prévu en 2025.

3// LES MODALITÉS DE CONCERTATION

LES QUESTIONS PORTÉES AU DÉBAT

Dans le cadre de cette concertation (menée au titre de l'article L103-2 du Code de l'urbanisme), vous serez amenés à échanger et débattre autour des questionnements suivants :

VOTRE PERCEPTION DE CE SITE

Connaissez-vous et comment percevez-vous cet espace ?
Comment le vivez-vous, au quotidien en tant qu'habitants et habitantes des quartiers voisins ou de la métropole ?

VOS PROJECTIONS POUR CE SITE

Quels sont vos besoins ou vos idées pour la transformation à venir de ce site ?

Quels nouveaux usages ? quelle programmation ?

Quelles formes urbaines ?

Quels paysages ? quelles ambiances ?

Quels espaces publics ?

Quelles ambitions environnementales ?

Quelles articulations et interactions avec le reste du quartier ?

Les contributions de cette concertation alimenteront la future programmation du secteur.

LES PRINCIPES DE LA CONCERTATION

- Ne mettre en débat que des sujets dont certains aspects sont ouverts à des modifications (**variants, marges de manœuvre**) et informer les participants des décisions déjà arbitrées (**invariants**).
- Donner accès à **une information complète**, transparente, sincère, pertinente et intelligible.
- **Étudier sincèrement et attentivement** toutes les contributions pour voir comment elles peuvent être intégrées au projet mis en discussion.
- En fin de processus, **rendre compte** aux participants des décisions prises en distinguant les contributions retenues, mises à l'étude et écartées et en justifiant ces choix.

QUELLE PUBLICITÉ ?

Il est prévu :

- Une publication dans la presse locale au plus tard 8 jours avant la date de lancement de la concertation
- Un affichage dans la commune de Lomme
- Une mobilisation des réseaux sociaux institutionnels de la MEL et de la commune de Lomme
- La distribution d'un flyer annonçant le lancement et le déroulé de la concertation auprès des riverains du site

COMMENT S'INFORMER ?

Le dossier de concertation sera disponible en ligne sur plateforme de la MEL et mis à disposition en Mairie de Lomme.

COMMENT PARTICIPER ?

Les modalités de concertation ont été validées dans les délibérations du conseil communautaire du 28 février 2025 et du conseil communal du 12 février 2025.

La concertation débute en avril 2025 et sera clôturée en juin 2025.

Différents formats de dialogue sont prévus pour recueillir vos besoins et vos attentes :

1.

UNE RÉUNION
PUBLIQUE DE
LANCEMENT

Le 29 avril à 18h30 à
la médiathèque
de Lomme

2.

UN ATELIER
PARTICIPATIF

Le 20 Mai à 18h30 à
Maison des Enfants

3.

DES ÉCHANGES
HORS LES MURS
à proximité des
établissements
scolaires

En Mai

4.

UN QUESTIONNAIRE

questionnaire papier
+ registre papier en
mairie de Lomme

Du 29 avril au 8 Juin

Une restitution est prévue le 26 juin 2025 à 18h30 à la médiathèque de Lomme.

4// LA SUITE ?

À QUOI VA SERVIR VOTRE PARTICIPATION ?

Au terme de la concertation, un bilan sera tiré et s'appuiera sur une synthèse des contributions individuelles et des échanges recueillis lors des ateliers.

Le **bilan de la concertation** sera accessible au public en le téléchargeant sur le site de la ville de Lomme et sur celui de la MEL.

Les enseignements du dialogue viendront **enrichir le projet de réaménagement de cet espace**. Une Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) pourrait être intégrée au PLU intégrant les grands principes de réaménagement. Cette OAP servira de cadre au futur projet urbain.



MÉMO : Une OAP permet de décrire les grands principes d'aménagement d'un secteur urbanisé ou destiné à l'être de façon à ce que, même si ce secteur est aménagé par un opérateur privé, son aménagement doit respecter les souhaits de la commune et répondre aux besoins identifiés.

Suite à cette concertation des études techniques seront menées, puis des procédures administratives.

TRADUCTION DANS LE PLU

Les orientations seront retranscrites dans les documents d'urbanisme.

5// ANNEXES

PLAN DE ZONAGE ACTUEL AU PLU (PLU3)



AUDM : zone à urbaniser différenciée mixte

La parcelle est concertation par deux emplacements réservés V11, c'est-à-dire un projet d'espace vert ou de continuité écologique.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA MEL (28 FÉVRIER 2025)

Pour rendu exécutoire



Le Président de la Métropole Européenne de Lille
Pour le Président
Le Directeur
Le 04/03/2025
Armande FICOT



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
ID : 059-200093201-20250228-lmc100000116621-DE
Acte certifié exécutoire
Envoi préfecture le 04/03/2025
Retour préfecture le 04/03/2025
Publié le 05/03/2025

25-C-0041

Séance du vendredi 28 février 2025

DELIBERATION DU CONSEIL

LOMME (COMMUNE ASSOCIEE A LILLE) -

PLAN LOCAL D'URBANISME - QUARTIER DE LA MITTERIE - OUVERTURE A L'URBANISATION - MODALITES DE LA CONCERTATION PREALABLE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 5217-2 relatif aux compétences des Métropoles,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 153-31 et L. 153-38 portant sur les conditions d'ouverture à l'urbanisation ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-7 relatifs à la concertation ;

Vu la délibération n° 19 C 0820 du 12 décembre 2019 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la demande formulée le 14 avril 2022 par la SOCIETE IMMOBILIÈRE DE LOMME MONT-A-CAMP tendant à l'abrogation partielle de la délibération métropolitaine n° 19 C 0820 en tant que le PLU approuvé classe en zone "à urbaniser différé" (AUD) des parcelles dont elle est propriétaire sur la commune de Lomme, quartier de la Mitterie ;

Vu la décision implicite, née le 15 juin 2022, par laquelle la Métropole européenne de Lille a rejeté la demande d'abrogation du Plan Local d'Urbanisme approuvé le 12 décembre 2019 en ce qu'il classe lesdites parcelles en zone AUDm ;

Vu le recours formé le 2 août 2022 par la SOCIETE IMMOBILIÈRE DE LOMME MONT-A-CAMP devant le Tribunal Administratif de Lille visant à l'annulation de la décision implicite de rejet de sa demande d'abrogation partielle du PLU ;

Vu la décision du 20 juillet 2023 par laquelle le Tribunal Administratif de Lille rejettait la requête de la SOCIETE IMMOBILIÈRE DE LOMME MONT-A-CAMP ;

Vu la requête introduite le 19 septembre 2023 par la SOCIETE IMMOBILIÈRE DE LOMME MONT-A-CAMP devant la Cour Administrative d'Appel de Douai faisant appel de la décision du Tribunal Administratif de Lille ;

Vu la décision du 29 août 2024 de la Cour Administrative d'Appel de Douai qui :
1- annule la décision implicite par laquelle la Métropole européenne de Lille a rejeté la demande d'abrogation partielle du PLU formulée par la SOCIETE IMMOBILIÈRE DE LOMME MONT-A-CAMP ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA MEL (28 FÉVRIER 2025)

Acte certifié exécutoire - Télétransmission 059-200093201-20250228-lmc100000116621-DE - Envoi préfecture le 04/03/2025



2- enjoint le président de la MEL "d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil communautaire, l'abrogation du PLUi en ce qu'il classe en zone AUDm un tènement foncier d'environ 8ha dans le quartier de la Mitterie à Lomme, commune de Lille." ;

Vu la délibération n° 24-C-0165 du 29 juin 2024 par laquelle le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a approuvé la révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU3) ;

Vu que le PLU approuvé le 29 juin 2024 maintient les parcelles propriétés de la SOCIETE IMMOBILIÈRE DE LOMME MONT-A-CAMP, objet du litige, en zone "à urbaniser différée" (AUD) ;

Vu la demande formulée le 19 août 2024 par la SOCIETE IMMOBILIÈRE DE LOMME MONT-A-CAMP, tendant au retrait de la délibération du 29 juin 2024 par laquelle le Conseil de la Métropole Européenne de Lille a approuvé son nouveau Plan Local d'Urbanisme ;

I. Exposé des motifs

Le PLU2, approuvé en décembre 2019, a été contesté par la Société Lomme Mont-à-Camp, en ce que celui-ci classe 8 hectares de terrains situés dans le quartier de la Mitterie à LOMME en zonage inconstructible « à urbaniser différé » (AUDm). La Société défend le caractère constructible du site, vu sa localisation en zone urbaine, la présence de réseaux et la desserte du site.

Saisie après que le Tribunal Administratif (T.A.) de Lille eût conforté le classement du site en AUDm en première instance, la Cour Administrative d'Appel de Douai jugeait, en son arrêt du 29 août 2024, que le classement du site en zone AUDm était entaché d'erreur manifeste d'appréciation, infirmant ainsi la position du T.A.

La qualification d'erreur manifeste d'appréciation y est justifiée comme suit :

- le plan local d'urbanisme de la MEL définit les zones AUDm comme celles ne bénéficiant pas d'une capacité suffisante des réseaux pour desservir les constructions à implanter dans la zone ;
- les terrains propriété de la Société Lomme Mont-à-Camp sont situés dans l'enveloppe urbaine existante ;
- lesdits terrains sont desservis en réseaux d'électricité, de gaz, d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et pluviales et de télécommunications sur l'ensemble des voies desservant les parcelles, sans qu'il ne puisse être établi que ces réseaux seraient insuffisants en cas d'ouverture à l'urbanisation de la zone ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA MEL (28 FÉVRIER 2025)



Acte certifié exécutoire - Télétransmission 059-200093201-20250228-lmc100000116621-DE - Envoi préfecture le 04/03/2025

- il n'est pas démontré que les trois voies publiques existantes à la périphérie de la zone ne sont pas adaptées pour permettre la desserte de l'ensemble des constructions de la zone, alors qu'elles desservent déjà des habitations individuelles et collectives, un centre d'incendie et de secours, un lycée et une école primaire.

Par cet arrêt, la Cour « enjoint au Président de la métropole européenne de Lille de convoquer le conseil et d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil communautaire, l'abrogation du PLUi en ce qu'il classe en zone AUDm un tènement foncier d'environ 8ha dans le quartier de la Mitterie à Lomme, commune de Lille ».

Depuis le 18 octobre 2024, le PLU3 est en vigueur, remplaçant le PLU2.

Au PLU3, le site demeure classé en zone AUDm et grevé d'un emplacement réservé pour la réalisation d'espaces verts. La Société Lomme Mont-à-Camp a d'ores et déjà formé un recours gracieux en vue de dénoncer la reconduite du zonage AUDm au PLU3.

Vu les conclusions de la Cour Administrative d'Appel sur ce même classement au PLU2, le Conseil Métropolitain et les villes de Lille et Lomme (commune associée à Lille) décident d'engager l'ouverture à l'urbanisation au travers une prochaine procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme.

Les orientations d'aménagement et de programmation permettront d'accompagner l'urbanisation de ces 8 hectares dans des objectifs d'intégration urbaine et dans le respect des principes d'aménagement et de développement portés par la Métropole à travers son PLU.

LANCEMENT DE LA CONCERTATION

Vu l'importance du site et sa localisation, le conseil décide d'associer, pendant toute la durée de leur élaboration, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées à la définition des future orientations d'aménagement et de programmation, selon les dispositions prévues par les articles L. 103-2 à L. 103-7 du code de l'urbanisme.

Modalités de la concertation préalable :

1. Modalités de publicité

- Publication dans la presse locale au plus tard 8 jours avant la date de lancement de la concertation ;
- Affichage dans la commune de Lomme ;
- Mobilisation des réseaux sociaux institutionnels de la MEL et de la commune de Lomme, et de tout autre canal d'information usuellement mobilisé localement ;

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA MEL (28 FÉVRIER 2025)

Acte certifié exécutoire - Télétransmission 099-200093201-20250228-lmc100000116621-DE - Envoi préfecture le 04/03/2025



- Distribution d'un flyer annonçant le lancement de la concertation auprès des riverains du site.

2. Modalités d'information du public

- Mise à disposition d'un dossier de concertation consultable en Mairie de Lomme et sur une plate-forme numérique dédiée.

3. Modalités de contribution du public

- Mise à disposition d'un registre papier en Mairie de Lomme ;
- Mise à disposition d'une plate-forme numérique de contribution.

4. Modalités d'échanges avec le public

- Tenue d'une réunion publique de lancement de la concertation ;
- Tenue d'une réunion publique de restitution de la concertation ;
- Organisation d'ateliers participatifs dédiés.

Conformément à la législation en vigueur, et dans le respect de la charte métropolitaine de la participation citoyenne, les modalités de la concertation ainsi fixées garantissent au public :

- d'accéder aux informations pertinentes permettant sa participation effective ;
- de disposer de délais raisonnables pour formuler des observations et des propositions ;
- d'être informé de la manière dont il a été tenu compte de ses observations et propositions dans la décision.

Prise en compte de la concertation :

Au terme de la concertation, le Conseil métropolitain sera appelé à en tirer un bilan. Ce bilan s'appuiera sur une synthèse des observations recueillies auprès du public. Le bilan de la concertation fera état de la totalité des avis recueillis et devra, d'une part, indiquer les observations dont il aura été tenu compte dans la poursuite du projet, d'autre part, les raisons pour lesquelles des propositions n'auront pas été retenues.

Les partis d'aménagement retenus au terme de la concertation contribueront à produire les orientations d'aménagement et de programmation qui accompagneront l'ouverture à l'urbanisation du site au Plan Local d'Urbanisme.

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA MEL (28 FÉVRIER 2025)



II. Dispositif décisionnel

Par conséquent, la commission principale Aménagement, Habitat, Politique de la ville, Foncier, Urba., GDV consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) Lancer la concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation du site dit de la "Briqueterie" à Lomme (commune associée à Lille), sur le périmètre repris en annexe de la délibération et conformément aux modalités détaillées ci-dessus.

Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS

Mme Carole DOMRAULT-TANGUY s'étant abstenue.

DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE LOMME (6 FÉVRIER 2025)

DEPARTEMENT DU NORD

ARRONDISSEMENT DE LILLE

VILLE DE LOMME

Commune associée à Lille

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2025/04 à 2025/07

DU CONSEIL COMMUNAL

DU 6 FEVRIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le six février, le Conseil Communal de la Commune de Lomme s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Olivier CAREMELLE, Maire de la Commune Associée de Lomme, à la suite de la convocation en date du trente janvier deux mille vingt-cinq, laquelle convocation a été publiée sur le site de la Ville, conformément à la loi.

Nombre de conseillers en exercice : 35

PRESENTS :

M. Olivier CAREMELLE, Maire.

M. Jean-Christophe LIPOVAC - M. Michel VANHEE - Mme Karima HARIZI - M. André BUTSTRAEN - Mme Claudie LEFEBVRE - M. Bouchta DOUICHI - Mme Cécile MESANS - M. Alain GRILLET - Mme Monique LEROY, Adjoints au Maire.

Mme Mauricette GOURDIN - Mme Marie-Pierre SEGOND - M. Serge THERY - M. Jean-Robert MESSING - Mme Valéria GRASSELLI - M. Philippe LEMIERE - Mme Nouria BELAYACHI - Mme Mylène GLORIAN - Mme Isabelle CAMBIER - M. Cédric BERLEMONT - M. Lucas LEROY - Mme Stéphanie MORELLI - M. Romain FYVEY - Mme Claire ZYTKA-TARANTO - M. Saïd BECHROURI - M. Cédric LEGRAND - M. Joffrey LEROY - M. Philippe DUEZ - M. Nicolas GROSSE, Conseillers Communaux.

EXCUSES :

Mme Delphine BLAS, Adjoints au Maire.

Mme Martine PONCHANT - M. Roger VICOT - Mme Anne LEDUC - Mme Catherine de RUYTER, Conseillers Communaux

ABSENT :

M. Maxime MOULIN, Conseiller Communal

Madame Delphine BLAS a donné pouvoir à Monsieur Alain GRILLET

Madame Martine PONCHANT a donné pouvoir à Monsieur Bouchta DOUICHI

Monsieur Roger VICOT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CAREMELLE

Madame Anne LEDUC a donné pouvoir à Madame Karima HARIZI

Madame Catherine DE RUYTER a donné pouvoir à Monsieur Nicolas GROSSE

CONSEIL COMMUNAL DE LOMME

**SEANCE
Du 06 février 2025**

DELIBERATION

2025/06 - QUARTIER DE LA MITTERIE – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE LANCEMENT D'UNE CONCERTATION PRÉALABLE A L'OUVERTURE A L'URBANISATION DU SITE DIT DE LA "BRIQUETERIE".

1. Contexte

Le PLU2, approuvé en décembre 2019, a été contesté par la Société Lomme Mont-à-Camp, en ce que celui-ci classe 8 hectares de terrain situés dans le quartier de la Mitterie à Lomme en zonage inconstructible « à urbaniser différé » (AUDm), site dit de « la Briqueterie ». La Société défend le caractère constructible du site, vu sa localisation en zone urbaine, la présence de réseaux et la desserte du site.

Saisie après que le Tribunal Administratif (T.A.) de Lille eût conforté le classement du site en AUDm en première instance, la Cour Administrative d'Appel de Douai jugeait, en son arrêt du 29 août 2024, que le classement du site en zone AUDm était entaché d'erreur manifeste d'appréciation, infirmant ainsi la position du T.A.

Par cet arrêt, la Cour « *enjoint au Président de la métropole européenne de Lille de convoquer le conseil et d'inscrire à l'ordre du jour d'une prochaine réunion du conseil communautaire, l'abrogation du PLUi en ce qu'il classe en zone AUDm un tènement foncier d'environ 8ha dans le quartier de la Mitterie à Lomme, commune de Lille* ».

Depuis le 18 octobre 2024, le PLU3 est en vigueur, remplaçant le PLU2.

Au PLU3, le site demeure classé en zone AUDm et grevé d'un emplacement réservé pour la réalisation d'un espace vert. La Société Lomme Mont-à-Camp a d'ores et déjà formé un recours gracieux en vue de dénoncer la reconduite du zonage AUDm au PLU3.

La Métropole Européenne de Lille va donc mettre en application la décision de la Cour Administrative d'Appel lors du Conseil métropolitain du 28 février 2025, en engageant l'ouverture à l'urbanisation du site au travers d'une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme, précisant les orientations d'aménagement et de programmation urbaines qui encadreront la mutation du site.

2. La concertation

Vu l'importance du site et sa localisation, il sera proposé lors du Conseil métropolitain du 28 février 2025 d'engager une procédure de concertation préalable qui associera les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées à la définition des futures

orientations d'aménagement et de programmation de la zone pendant toute la durée de leur élaboration.

Cette concertation suivra les modalités suivantes :

Publicité :

- Publication dans la presse locale au plus tard 8 jours avant la date de lancement de la concertation ;
- Affichage dans la commune de Lomme ;
- Mobilisation des réseaux sociaux institutionnels de la MEL et de la commune de Lomme, et de tout autre canal d'information usuellement mobilisé localement ;
- Distribution d'un flyer annonçant le lancement de la concertation auprès des riverains du site.

Information du public :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation consultable en Mairie de Lomme et sur une plate-forme numérique dédiée.

Contribution du public :

- Mise à disposition d'un registre papier en Mairie de Lomme ;
- Mise à disposition d'une plate-forme numérique de contribution.

Echanges avec le public :

- Tenue d'une réunion publique de lancement de la concertation ;
- Tenue d'une réunion publique de restitution de la concertation ;
- Organisation d'ateliers participatifs dédiés.

Enfin, à l'issue de la concertation, le Conseil de la MEL sera appelé à en tirer un bilan. Ce bilan s'appuiera sur une synthèse des observations recueillies auprès du public et fera état de la totalité des avis recueillis et devra, d'une part, indiquer les observations dont il aura été tenu compte dans la poursuite du projet et, d'autre part, les raisons pour lesquelles des propositions n'auront pas été retenues.

Les partis d'aménagement retenus au terme de la concertation contribueront à produire les orientations d'aménagement et de programmation qui accompagneront l'ouverture à l'urbanisation du site au Plan Local d'Urbanisme.

Conformément à l'article L. 5211-57 du Code général des collectivités territoriales, « *Les décisions du conseil d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont les effets ne concernent qu'une seule des communes membres ne peuvent être prises qu'après avis du conseil municipal de cette commune* ».

Il est ainsi demandé au Conseil Communal d'exprimer un avis sur le lancement d'une concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation du site dit de la « Briqueterie », dans le cadre d'une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme.

DÉLIBÉRATION CONSEIL COMMUNAL DE LA VILLE DE LOMME (6 FÉVRIER 2025)

Le Conseil Communal, après en avoir délibéré, décide de bien vouloir :

- ♦ **DONNER** un avis favorable au lancement d'une concertation préalable à l'ouverture à l'urbanisation du site dit de la « Briqueterie ».

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ,

Fait et délibéré à Lomme, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour expédition conforme,

Le Maire de Lomme



Publié : 12 FEV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr.